



# ETUDE MOBILITE SUR LES TERRES D'AUXOIS

## Règlement de la consultation

Date et heure limite de réception des offres :  
lundi 26 octobre 2026 à 12:00:00



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE



# 1. Objet du marché et spécifications administratives

## 1.1 Acheteur public

Communauté de communes des Terres d'Auxois

3 place de la gare - 21140 Semur-en-Auxois

03 80 97 26 65      [contact@ccterres-auxois.fr](mailto:contact@ccterres-auxois.fr)

## 1.2 Objet du marché

L'objet du présent marché est la réalisation d'une étude mobilité pour le compte de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles.

## 1.3 Procédure de passation

Il s'agit d'un marché public de « faible montant » au sens de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

## 1.4 Allotissement et variantes

Le marché est composé d'un lot unique et d'une tranche ferme.

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter des variantes. En cas de présentation de variante, un document sera annexé à l'acte d'engagement :

- listant l'intégralité des points du cahier des charges sur la base desquels le candidat répond différemment dans sa variante,
- expliquant et motivant chaque point variant par rapport au cahier des charges remis par l'acheteur public.

## 1.5 Forme des prix

Il s'agit d'un marché public passé à prix définitif, forfaitaire, non révisable.

## 1.6 Application du CCAG

Le cahier des clauses administratives générales prestations intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur s'applique.

## 2. Conditions de participation

### 2.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé comme suit :

- le cahier des charges et ses modifications ultérieures ainsi que ses annexes ;
- le présent règlement de consultation ;
- un acte d'engagement à compléter.

### 2.2 Interdictions de soumissionner

Sont exclues de la procédure de passation de marché les personnes entrant dans l'un des cas visés aux articles L.2141-1 à 6 du code de la commande publique.

En cas de redressement judiciaire, le candidat sera amené à produire le jugement l'habilitant à poursuivre ses activités.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

### 2.3 Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou groupés. Une entité ne peut déposer qu'une seule candidature, que ce soit à titre individuel ou en groupement. A défaut de respect de cette disposition, l'ensemble des candidatures sera éliminé.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature.

Le candidat est informé que, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur conclura le marché avec un groupement dont le mandataire commun sera solidaire des membres du groupement pour l'exécution du marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

### 2.4 Concertation

Les candidats peuvent se présenter avec un cotraitant ou un sous-traitant en charge de la concertation.

### 2.5 Contact pour tout renseignement

Augustine SAULGEOT

03 80 97 26 65 / 07 60 06 10 74

[a.saulgeot@ccterres-auxois.fr](mailto:a.saulgeot@ccterres-auxois.fr)

## 3. Remise des offres

### 3.1 Modification du dossier de consultation

L'acheteur public pourra modifier le dossier de consultation des entreprises jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres.

### 3.2 Remise des offres

Les offres doivent être déposées sur le profil acheteur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sur ARNIA : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

Elles ne comprendront que des documents sous format PDF.

### 3.3 Date et heure limites de remise des offres

Les offres devront être remises avant lundi 26 octobre 2026 à midi.

### 3.4 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

### 3.5 Actualisation du prix forfaitaire

Si la date de début d'exécution dépasse de trois mois la date de fixation du prix par le candidat, le prix est actualisé. L'actualisation se fait sur la base de l'index INC.

La formule mise en œuvre est la suivante : Prix actualisé = prix initial x (indices à la date de début d'exécution des prestations – 3 mois) / indices de la date de fixation du prix dans l'offre).

Les coefficients d'actualisation sont arrondis au millième supérieur.

### 3.6 Présentation des offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française ; l'offre de prix est présentée en euros, qui sera la monnaie dans laquelle le marché sera conclu.

Elles sont composées des pièces suivantes :

- une lettre de candidature sur le modèle du formulaire DC1 publié par le ministère de l'économie et des finances,
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public pour la vérification des capacités économiques et financières du candidat,
- des références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature pour la vérification des capacités techniques et professionnelles du candidat,
- un planning précis et détaillé de la réalisation de l'étude,
- l'acte d'engagement fourni rempli et une annexe comprenant une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) produite par le candidat ainsi que, le cas échéant, un document listant l'intégralité des points du cahier des charges sur la base desquels le candidat répond dans sa variante,

- un mémoire technique de 30 pages maximum comprenant a minima :

- ▶ la description de la démarche du candidat pour mener à bien la mission telle qu'elle est définie au cahier des charges et répondre aux spécificités du dossier ; le candidat s'attachera notamment à décrire sa prise en compte des enjeux pour cette opération,
- ▶ le CV du chef de projet responsable de la bonne conduite de l'étude,
- ▶ les CV des autres intervenants,
- ▶ les modalités de recueil des informations pour la réalisation du diagnostic,
- ▶ les modalités proposées de réalisation des entretiens en phase 1,
- ▶ le cas échéant, le dispositif de concertation complémentaire prévu en phase 1,
- ▶ les modalités proposées de restitution de l'étude au grand public,
- ▶ le cas échéant, les réunions complémentaires proposées en plus de celles imposées par le cahier des charges,
- ▶ les modalités de création de liens avec le schéma touristique à l'étude au même moment.

Si le candidat est retenu, ce mémoire technique prendra valeur contractuelle.

## 4. Jugement des offres

### 4.1 Offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables

Les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le pouvoir adjudicateur peut également faire application de sa faculté à inviter les candidats à régulariser leurs offres irrégulières, dans les conditions des articles L. 2152-1 et suivants l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les offres qui ne sont ni inappropriées, ni irrégulières, ni inacceptables, le cas échéant après régularisation ou négociation dans les conditions énoncées aux paragraphes précédents, sont notées et classées conformément aux critères de jugement des offres.

### 4.2 Critères de sélection

|                                                               |      |                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| le prix                                                       | 45 % | apprécié grâce à la formule $\text{prix} = 45 \times \text{prix proposé le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat}$ |
| la valeur technique                                           | 45 % | appréciée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat                                                           |
| le délai de réalisation                                       | 5 %  | appréciée sur la base du planning de réalisation de l'étude                                                                 |
| le dispositif mis en place pour la réalisation des entretiens | 5 %  | appréciée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat                                                           |

### 4.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés et dans la limite maximale de 4 candidats. Les offres inappropriées seront préalablement écartées.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Elle prendra sans doute la forme de rendez-vous physiques qui se dérouleront au siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (à Semur-en-Auxois) au cours du mois d'octobre 2026.

Elle peut aussi prendre la forme d'échanges de mail. Dans ce cas, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sans négociation.

### 4.4 Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R.2143-3 et suivants du code précité.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé dans le mail l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants.

- ▶ L'ensemble des documents prévus à l'article D.8222-5 du code du travail, notamment une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- ▶ Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- ▶ Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- ▶ Une attestation d'assurance civile et civile décennale (si soumis à obligation d'assurance décennale) ;
- ▶ Un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

A défaut de production des pièces dans le délai imparti, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après, sous les mêmes réserves.

### 4.5 Mise au point du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.